

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 2 décembre 2025 - Délibération n° 2025/12/02

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SCI L'ATELIER DE BELANGEON (BOURGANEUF) AU TITRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 décembre, à seize heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 26 novembre 2025, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :** Sylvain GAUDY – Martine LAPORTE – Franck SIMON-CHAUTEMPS – Jacques MALIVERT – Michelle SUCHAUD – Thierry GAILLARD

**Étaient excusés :** Jean-Yves GRENOUILLET – Pierre-Marie NOURRISSEAU

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
Pour	Contre	6	0	0	0
6	0	0	0	0	0

Vu le règlement européen de minimis n°2023/2831 du 13 décembre 2023 ;

Vu les articles L.1511-3 et L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2024.1099.CP de la Commission Permanente du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 8 juillet 2024 et du Conseil communautaire n°2024/07/02 en date du 17 juillet 2024, visée par le contrôle de légalité le 23 juillet 2024, approuvant la nouvelle convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises signée par Monsieur le Président du Conseil régional et Monsieur le Président de la Communauté de communes le 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024/07/03 B en date du 17 juillet 2024, visée par le contrôle de légalité le 30 juillet 2024 : :

- adoptant le nouveau règlement d'intervention des aides directes aux entreprises ;
- donnant délégation au Bureau communautaire pour prendre toute décision d'attribution ou de refus de subventions pour les demandes d'aides déposées au titre de ce règlement d'intervention.

Vu la demande de subvention déposée par la SCI L'ATELIER DE BELANGEON (acquisition, travaux, location de biens immobiliers, dont le siège est situé 1, place du Mail – 23 400 BOURGANEUF), auprès de la Communauté de communes le 15/10/2025, avec compléments, au titre du dispositif de soutien à l'immobilier d'entreprise (fiche A du règlement d'intervention), pour réalisation de travaux et location d'un immeuble à l'EIRL JOACHIM BELANGEON (« L'ATELIER VELO BELANGEON ») en vue de la création d'une boutique de cycles, avec vente, réparation et location de vélos, classée Etablissement Recevant du Public (ERP), et enregistrée sous la référence 2025 – I - 02 ;

Vu le règlement d'intervention des aides intercommunales, accepté, daté et signé du bénéficiaire le 14/10/2025, et remis dans son dossier de demande d'aide ;

Vu le besoin de financement d'un montant total de 113 738,41 € HT pour l'ensemble des travaux de rénovation du bâtiment, dont un montant total de dépenses éligibles de 95 179,76 € HT portant sur les travaux de rénovation énergétique et thermique d'ensemble (isolation, chauffage, menuiseries extérieures) ainsi que d'électricité ;

Vu l'accusé de réception de dossier complet délivré à l'entreprise en date du 27/11/2025 ;

Vu le dossier d'instruction réalisé et l'avis technique rendu par le service « développement économique » de la Communauté de communes ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire décide de :

- ATTRIBUER une subvention d'un montant de 38 071,90 € à la SCI L'ATELIER DE BELANGEON (23 400 BOURGANEUF), au titre du dispositif de soutien à l'immobilier d'entreprise, représentant 40 % du besoin de financement éligible, selon les dispositions du règlement d'aide intercommunal.
- DIRE que cette subvention est accordée sur la base du règlement européen de minimis n°2023/2831 du 13/12/2023 et qu'elle sera imputée au budget d'investissement de l'EPCI.
- AUTORISER Monsieur le Président à notifier la présente décision au bénéficiaire, puis à signer et à lui notifier la convention attributive de subvention.
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

